



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Judi 12 novembre 2020 à 19 heures
Compte rendu synthétique**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Jeudi 12 novembre 2020, à 19 heures, en visioconférence, sur convocation préalable de Mme Irène FELIX, Présidente, adressée le 6 novembre 2020 et affichée le 6 novembre 2020. La séance est présidée par Mme Irène FELIX.

Présents :

Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Yannick BEDIN, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIOUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Mustapha MOUSALLI, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Philippe MERCIER (à partir de la délibération n° 3), Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA (à partir de la délibération n° 3), Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Philippe DEBROYE, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MERCIER (délibérations 1 et 2), Urbain NTARUNDENGA (délibérations 1 et 2), Thibaut RENAUD

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Hugo LEFELLE donne pouvoir à Christine CHEZE-DHO
Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Magali BESSARD
Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN

Mme Irène FELIX déclare la séance ouverte à 19 heures.

M. Alex CHARPENTIER et Mme Alexia FRANQUES sont désignés secrétaires de séance

Avant de débiter la séance, Mme la Présidente souhaite rendre hommage à M. Samuel PATY, Professeur d'Histoire-Géographie assassiné le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine parce qu'il exerçait avec rigueur et engagement son métier de professeur, un métier où on apprend aux enfants à réfléchir et donc à être libre. Elle souhaite également rendre hommage aux 3 victimes de l'attentat de Nice du 20 octobre 2020, Simone BARRETO-SILVA, Nadine DEVILLIERS et Vincent LOQUES, ainsi qu'aux 4 victimes d'un attentat en Autriche, à Vienne, le 2 novembre dernier. Enfin, hier 11 novembre 2020, c'est la cérémonie commémorative à Jeddah qui a été endeuillée par un attentat.

Mme la Présidente invite tous les élus, malgré la configuration de cette séance du Conseil Communautaire, à observer une minute de silence en mémoire de toutes ces victimes du terrorisme.

- 62 présents en visioconférence -

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Mme la Présidente soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Conseil Communautaire. Réunion de l'Assemblée à distance. Modalités

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la situation d'urgence sanitaire ;

Considérant que les textes venant réglementer cette période ne sont pas encore parus mais que compte tenu de la crise sanitaire, il paraît opportun d'organiser les réunions de l'organe délibérant des collectivités territoriales en présentiel, en visioconférence ou, à défaut, en audioconférence, selon les équipements dont disposent les élus, pour éviter les réunions physiques ;

Considérant que l'outil utilisé pour la visioconférence et l'audioconférence, est l'application JITS MEET, accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone et que tous les élus ont eu communication des modalités d'installation de cette application dans leur convocation, afin de participer à cette réunion en visioconférence ;

Considérant qu'à défaut de posséder le matériel nécessaire, les élus ont aussi eu communication d'un numéro de téléphone ainsi que d'un code d'accès pour participer à cette réunion en audioconférence ;

Considérant que l'identification des participants se fera par appel nominatif des élus par Mme la Présidente, dans l'ordre du tableau ;

Considérant que le vote des délibérations interviendra exclusivement par vote au scrutin public, par vote électronique selon la solution proposée par la Société Quizzbox, garantissant la sincérité du vote par un accès sécurisé réservé aux membres du Conseil Communautaire à l'aide d'un code personnel. En cas de partage, la voix de la Présidente est prépondérante. La Présidente proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants ;

Considérant qu'afin d'assurer le caractère public de la réunion, les débats seront accessibles au public de manière électronique via le site internet de Bourges Plus ;

Considérant enfin que l'enregistrement et la conservation des débats seront assurés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver les modalités d'organisation de la présente réunion du Conseil Communautaire, exposées ci-dessus.

2. Transfert de la compétence "Etablissement et exploitation des réseaux de communication électroniques" - Modification des statuts de l'Agglomération

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui permet aux communes de transférer à tout moment certaines de leur compétence dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

Considérant que l'agglomération souhaite prendre une nouvelle compétence facultative consistant en l'établissement et l'exploitation des réseaux de communication électroniques ;

Considérant que ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts de l'agglomération ;

Afin de prendre en compte l'évolution des compétences souhaitées par l'agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'avis des Communes sur ce transfert et de modifier les statuts de l'agglomération conformément au projet joint à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- de modifier les statuts de l'agglomération conformément au projet de statuts joint à la délibération ;
- de notifier la délibération aux communes qui auront 3 mois à compter de la date de notification pour formuler leur avis sur cette modification des statuts ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce transfert de compétences.

3. Syndical du Canal de Berry. Désignation des représentants de Bourges Plus. Modificatif

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, relative aux désignations des représentants de Bourges Plus au sein du PETR Centre-Cher et dans les Syndicats Mixtes ;

Considérant que Mme Aurélie MATHIEU avait été désignée comme déléguée titulaire pour siéger au sein du Syndicat du Canal de Berry au titre de la Commune de Bourges ;

Considérant que Mme Aurélie MATHIEU a démissionné de son mandat de Conseillère Municipale de Bourges et que de ce fait, elle ne peut plus être Conseillère Communautaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement, comme suit :

- 5^e délégué titulaire au titre de la Commune de Bourges : Philippe TROJAN.

Conformément à l'article L. 2121-21, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au Syndicat du Canal de Berry par vote à main levée ;
- de désigner M. Philippe TROJAN pour siéger en tant que 5^e délégué titulaire au titre de la Commune de Bourges.

Après cette désignation, pour mémoire, les représentants de Bourges Plus au sein du Syndicat du Canal de Berry sont les suivants :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Annoix	Alain MAZÉ	David FLEURY
Bourges	Corinne TRUSSARDI	Alain BOUQUIN
Bourges	Joël CROTTÉ	Catherine MENGUY
Bourges	Constance BONDUELLE	France LABRO
Bourges	Jean-Marc BARDI	Régis MAUTRÉ
Bourges	Philippe TROJAN	Philippe MOUSNY
Marmagne	Jean-Michel CLAIR	Bernard DUPERAT
Mehun-sur-Yèvre	Alain BLIAUT	Michel PATIN
Plaimpied-Givaudins	Pascal CHAUMEAU	Patrick THUIZAT
Saint-Just	Stéphane GARCIA	Sophie HELIN

4. Associations, Groupements et Organismes divers - Désignation des représentants de Bourges Plus - Complément

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33 ;

Considérant que par délibération n° 8 du 9 septembre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des représentants de Bourges Plus dans les associations, groupements et organismes divers ;

Considérant que les désignations n'ont pas été effectuées pour les organismes indiqués ci-dessous ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivants pour les organismes concernés, à savoir :

ORGANISMES	TEXTES REGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Centre-Val de Loire (CRHH)	Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R. 362-3 à R. 362-5	La Présidente de Bourges Plus ou son représentant (<i>sera désigné par arrêté</i>) 1 délégué suppléant : - Bernadette GOIN-DEMARY
Association Club Villes & Territoires Cyclables	Vu les statuts de l'association	1 délégué : - Stéphane GARCIA
Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Bourges	Vu le courrier du PETR	1 titulaire : Corinne LEFEBVRE 1 suppléant : Marc STOQUERT

Conformément à l'article L. 2121-21 le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Groupements et organismes divers par vote à main levée ;
- de désigner les représentants comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble de ces organismes.

5. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 9 septembre 2020

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 9 septembre 2020.

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte de la présente communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 9 septembre 2020.

6. Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 9 septembre 2020

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation à la Présidente pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Mme la Présidente a été amenée à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

- de prendre acte de la présente communication des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 9 septembre 2020.

**7. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Réfection de la passerelle des huit pelles -
Commune de Mehun-sur-Yèvre**

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réfection de la passerelle des huit pelles situé dans le jardin du Duc,

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	29 984 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus Commune de Mehun-sur-Yèvre	14 992 € 14 992 €
TOTAL	29 984 €		29 984 €

La dotation totale disponible pour la commune de Mehun-sur-Yèvre est de 37 026,41 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'un fonds de concours de 14 992 € pour le projet de réfection de la passerelle des huit pelles ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

**8. Fonds de concours 4^{ème} Génération - Acquisition et installation de caméras de vidéoprotection -
Commune de Trouy**

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition et d'installation de caméras de vidéo protection.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition et installation de caméras	39 131,29 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus Commune de Trouy	19 174,33 € 19 956,96 €
TOTAL GENERAL	39 131,29 €		39 131,29 €

La dotation totale disponible pour la commune de Trouy est de 42 727,07 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 58 voix « pour » et 10 abstentions ou non votants

- d'approuver le versement à la commune de Trouy d'un fonds de concours de 19 174,33 € pour le projet d'acquisition et d'installation de caméras de vidéo protection ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la délibération.

9. AP/CP - Ajustements au titre de l'exercice 2020

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

La présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec les projets de Décisions Modificatives 2020.

Les principaux ajustements proposés sont décrits ci-dessous :

1 - Budget Principal :

a) Aides à la pierre

Tout en conservant le montant de l'autorisation de programme et afin de prendre en compte la prévision actualisée des versements de subventions à régler à divers bailleurs sociaux, il est proposé de modifier l'échéancier des crédits de paiement (Montant de l'autorisation de programme : 5 036 582 €)

b) Participation financière : Bourges Habitat

Afin de tenir compte de la modification du calendrier des travaux, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement (Montant de l'autorisation de programme : 5 000 000 €)

c) Réserves foncières

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement (Montant de l'autorisation de programme 3 000 000 €)

d) Fonds de concours aux communes - 4^{ème} génération

Faisant suite à la prorogation du dispositif jusqu'au 31/12/2021, il est proposé de revoir l'échéancier des crédits de paiement (Montant de l'autorisation de programme : 4 394 000 €)

2 - Budget Lahitolle :

Aménagement Lahitolle - 2^{ème} tranche :

Compte tenu de la modification du calendrier de réalisation de l'opération, il est proposé de revoir l'échéancier des crédits de paiement (Montant de l'autorisation de programme : 2 011 810 €)

3-Budget Eau :

Télérelève des compteurs

Afin de tenir compte de l'avancée de l'opération, il est proposé de revoir le montant de l'autorisation de programme (Montant de l'AP au 09/12/2019 : 4 215 000 €)

4 - Budget Assainissement Collectif :

STEP communautaire

Afin de tenir compte de l'avancée de l'opération, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement (Montant de l'autorisation de programme : 55 200 000 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé à la délibération.

10. Clôture du budget annexe PA Voie Romaine

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Parc d'Activités de la Voie Romaine » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Solde de clôture	0,00	Résultat de clôture 2019	514 920,67
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Solde de Clôture après RAR	0,00	Fonds de roulement après RAR	514 920,67

Toutes les opérations d'aménagement sont terminées sur ce parc d'activités et il n'y a plus de parcelles cessibles. Sur l'exercice 2020, aucune écriture comptable n'a été réalisée sur ce budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- de prononcer la dissolution du budget annexe « Parc d'activités Voie Romaine » ;
- d'autoriser le comptable public :
 - à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la dissolution de ce budget et à la réintégration de ce budget au budget principal de la collectivité ;
 - à aviser le service des impôts en charge de la TVA de la clôture de ce budget annexe.

11. Décision modificative n°2 - Budget Principal

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Après prise en compte du déficit antérieur et des reports 2019, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à -1 244 076,66 €.

Avec le report à nouveau, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 6 634 189,49 €.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		6 457 055,49
	Restes à réaliser	404 960,00	
	Propositions nouvelles	6 229 229,49	177 134,00
	<i>Dont dépenses imprévues</i>	2 000 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	6 634 189,49	6 634 189,49
	<i>Total mvts réels</i>	<i>3 113 210,50</i>	<i>6 452 189,49</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>3 520 978,99</i>	<i>182 000,00</i>
Investissement	Solde d'exécution	995 437,86	
	Restes à réaliser	1 609 485,48	2 500 000,00
	Résultat mis en réserves		104 923,34
	Propositions nouvelles	- 3 849 000,00	- 3 744 076,66
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 1 244 076,66	- 1 244 076,66
	<i>Total Mvts réels</i>	<i>- 1 460 076,66</i>	<i>- 4 799 055,05</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>216 000,00</i>	<i>3 554 978,99</i>
TOTAL GENERAL	5 390 112,83	5 390 112,83	
	<i>dont mvts réels</i>	<i>1 653 133,84</i>	<i>1 653 133,84</i>

Ce projet de décision modificative a pour principaux objectifs :

- de reprendre les résultats 2019,
- d'effectuer certains ajustements pour tenir compte de l'avancement des travaux et des besoins des services,
- tout en conservant en section de fonctionnement 2 000 000 € de recettes non affectées en prévision de baisses des recettes économiques sur l'exercice 2021.

Au final, l'excédent global de clôture de 2019, soit 6 M€, participe à l'équilibre de la DM, principalement en permettant la réduction du recours prévisionnel à l'emprunt, tout en en conservant 1/3 afin de constituer un minimum d'excédent à la fin de cette année, qui pourra être utilisé au financement du budget 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'adopter cette décision modificative n°2 du budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 6 634 189,49 € pour la section de fonctionnement,
 - et - 1 244 076,66 € en section d'investissement.

12. Décision modificative n°1 - Budget annexe Archéologie Préventive

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires au niveau de la section de fonctionnement afin de prendre en compte l'activité réelle du service au cours de l'année 2020, un projet de décision modificative n° 1 est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	-284 400,00	-284 400,00
	<i>Total mvts réels</i>	-284 400,00	-284 400,00
	<i>Total mvts d'ordre</i>		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	-284 400,00	-284 400,00
	TOTAL GENERAL	-284 400,00	-284 400,00
	<i>dont mvts réels</i>	-284 400,00	-284 400,00

Ce projet de décision modificative consiste avant tout à ajuster les crédits du budget archéologie pour tenir compte de la non réalisation de fouilles prévues au budget primitif. Le déficit d'exploitation est accru de 66 700 €, financé par une participation du budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver, conformément aux éléments présentés et aux documents annexés, la décision modificative n°1 du Budget Annexe Archéologie Préventive qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de - 284 400 € pour la section de fonctionnement,
 - et 0,00€ en section d'investissement.

13. Décision modificative n°1 - Budget annexe Lahitolle

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que, comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2019	0,00	0,00
	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	<i>Total mvts réels</i>	0,00	0,00
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	0,00	0,00
Investissement	Solde d'exécution 2019	365 057,91	
	Restes à réaliser 2019	3 000,00	
	Résultat mis en réserves		368 057,91
	Propositions nouvelles	- 100 000,00	- 100 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	268 057,91	268 057,91
	<i>Total Mvts réels</i>	168 057,91	168 057,91
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	100 000,00	100 000,00
	TOTAL GENERAL	268 057,91	268 057,91
	<i>dont mvts réels</i>	168 057,91	168 057,91

En résumé, ce projet de décision modificative consiste essentiellement à :

- ajuster à la baisse les crédits d'investissement de l'année, ces crédits seront réinscrits sur le budget de l'année 2021 ;
- et réduire fortement la prévision de recours à l'emprunt grâce notamment à la subvention obtenue dans le cadre de la DSIL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le budget annexe Technopole Lahitolle qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 0,00 € pour la section de fonctionnement
 - et 268 057,91 € en section d'investissement.

14. Décision modificative n°1 - Budget annexe Activités locatives

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que, comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		0,00
	Propositions nouvelles	94 900,00	94 900,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	94 900,00	94 900,00
	<i>Total mvts réels</i>	87 800,00	94 700,00
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	7 100,00	200,00
Investissement	Solde d'exécution 2019	130 096,87	
	Restes à réaliser 2019	20 977,68	0,00
	Résultat mis en réserves		151 074,55
	Propositions nouvelles	79 100,00	79 100,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	230 174,55	230 174,55
	<i>Total mvts réels</i>	229 974,55	223 074,55
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	200,00	7 100,00
TOTAL GENERAL		325 074,55	325 074,55
<i>dont mvts réels</i>		317 774,55	317 774,55

En résumé, ce projet de décision modificative consiste essentiellement à :

- reprendre les résultats de l'exercice 2019,
- prendre en compte des dépenses nouvelles d'investissement afin de permettre l'installation d'un nouveau locataire sur le site Esprit I, ces frais étant intégralement refacturés,
- intégrer des dépenses de fonctionnement suite à un sinistre intervenu sur le bâtiment de la Chancellerie,
- traduire comptablement les exonérations de loyers intervenues pour atténuer les effets de la crise sanitaire,
- l'équilibre du budget se faisant par une hausse de 41 700 € de la subvention versée par le budget principal, celle-ci passant ainsi de 613 820 € à 655 520 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le budget annexe Activités locatives qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de + 94 900 € pour la section de fonctionnement,
 - et à + 230 174,55 € pour la section d'investissement.

15. Décision modificative n°1 - Budget Annexe Parc d'activités du Moutet

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que, comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

S'agissant d'un budget de zones d'activités économiques, les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Solde d'exécution 2019		938 793,46
	Propositions nouvelles	- 3 417 413,08	- 4 356 206,54
	TOTAL FONCTIONNEMENT	- 3 417 413,08	- 3 417 413,08
	<i>Total mvts réels</i>	<i>- 1 667 206,54</i>	<i>- 1 667 206,54</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>- 1 750 206,54</i>	<i>- 1 750 206,54</i>
Investissement	Solde d'exécution 2019		67 374,01
	Propositions nouvelles	-1 682 832,53	- 1 750 206,54
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 1 682 832,53	- 1 682 832,53
	<i>Total mvts réels</i>	<i>67 374,01</i>	<i>67 374,01</i>
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	<i>- 1 750 206,54</i>	<i>- 1 750 206,54</i>
TOTAL GENERAL		- 5 100 245,61	- 5 100 245,61
<i>dont mvts réels</i>		<i>- 1 599 832,53</i>	<i>- 1 599 832,53</i>

En résumé, ce projet de décision modificative consiste principalement :

- à réduire les prévisions de dépenses d'aménagement de 2020,
- à annuler les crédits de cessions qui ne pourront être réalisées cette année, mais qui seront réinscrits l'année prochaine,
- et à financer le solde par les résultats excédentaires de 2019 obtenus grâce aux cessions réalisées l'an dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'adopter cette décision modificative n°1 concernant le budget annexe Parc d'activités du Moutet qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de - 3 417 413,08 € pour la section de fonctionnement,
 - et - 1 682 832,53 € en section d'investissement.

16. Décision modificative n°1 - Budget annexe Eau

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant que, comme chaque année après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		2 088 670,99
	Restes à réaliser 2019		
	Propositions nouvelles	2 166 170,99	77 500,00
	<i>Dont dépenses imprévues</i>	525 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	2 166 170,99	2 166 170,99
	<i>Total mvts réels</i>	1 877 342,96	2 166 170,99
	<i>Total Mvts d'ordre</i>	288 828,03	
Investissement	Solde d'exécution 2019	1 903 720,47	
	Restes à réaliser	543 135,21	
	Résultat mis en réserves		2 534 917,68
	Propositions nouvelles	526 890,03	438 828,03
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 973 745,71	2 973 745,71
	<i>Total mvts réels</i>	2 773 745,71	2 484 917,68
	<i>Total mvts d'ordre</i>	200 000,00	488 828,03
TOTAL GENERAL	5 139 916,70	5 139 916,70	
	<i>dont mvts réels</i>	4 651 088,67	4 651 088,67

Ce projet de décision modificative a pour principaux objectifs :

- de reprendre les résultats 2019,
- d'effectuer certains ajustements concernant les dépenses pour tenir compte de l'avancement des travaux et des besoins des services notamment pour effectuer des opérations de régularisation comptables,
- et d'inscrire, compte tenu des réductions de dépenses opérées, des crédits pour effectuer une opération de remboursement anticipé de dette qui donnera à l'avenir plus de capacité à investir au budget Eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes:
 - à hauteur de 2 166 170,99 € pour la section de fonctionnement,
 - et 2 973 745,71 € en section d'investissement.

17. Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement Collectif

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant que, comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		407 177,72
	Restes à réaliser 2019		
	Propositions nouvelles	265 616,32	-141 561,40
	Dont dépenses imprévues	145 046,32	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	265 616,32	265 616,32
	<i>Total mvts réels</i>	265 616,32	265 616,32
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		
Investissement	Solde d'exécution	172 712,85	
	Restes à réaliser	498 717,34	36 750,00
	Résultat mis en réserves		1 495 531,19
	Transfert excédent Mehun au 1068		21 597,83
	Propositions nouvelles	- 3 600 000,00	- 4 482 448,83
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 2 928 569,81	2 928 569,81
	<i>Total mvts réels</i>	- 4 328 569,81	- 4 328 569,81
<i>Total mvts d'ordre</i>	1 400 000,00	1 400 000,00	
	TOTAL GENERAL	- 2 662 953,49	- 2 662 953,49
	<i>dont mvts réels</i>	- 4 062 953,49	- 4 062 953,49

Ce projet de décision modificative a pour principaux objectifs de :

- reprendre les résultats 2019,
- et effectuer certains ajustements, notamment pour recalculer les dépenses 2020 concernant la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire (- 5 M€) ; les crédits enlevés étant réinscrits l'an prochain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 265 616,32 € pour la section de fonctionnement,
 - et - 2 928 569,81 € en section d'investissement.

18. Décision modificative n°1 - Budget annexe Assainissement Non Collectif

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de décision modificative est soumis au vote du Conseil Communautaire.

Le projet de décision modificative n°1 se synthétise comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		49 398,88
	Propositions nouvelles	36 000,00	- 13 398,98
	<i>Dont dépenses imprévues</i>	10 000,00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	36 000,00	36 000,00
	<i>Dont mvts réels</i>	36 000,00	36 000,00
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		
Investissement	Solde d'exécution 2019		3 140,00
	Propositions nouvelles	3 140,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	3 140,00	3 140,00
	<i>Total mvts réels</i>	3 140,00	3 140,00
	<i>Total Mvts d'ordre</i>		
	TOTAL GENERAL	39 140,00	39 140,00
	<i>dont mvts réels</i>	39 140,00	39 140,00

Ce projet de décision modificative consiste avant tout :

- à reprendre les résultats 2019,
- et à effectuer certains ajustements de dépenses de fonctionnement, tout en conservant 20 % de l'excédent en dépenses imprévues qui contribueront à dégager un excédent de clôture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'adopter cette décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes:
 - à hauteur de 36 000,00 € pour la section de fonctionnement,
 - et 3 140,00 € en section d'investissement.

19. Créances irrécouvrables 2020 : créances éteintes et admissions en non valeurs

Rapporteur : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états d'admissions en non – valeurs et les états de créances éteintes présentés par la Comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de Bourges ;

Ces états se décomposent comme suit :

- Créances éteintes : pièce comptable dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.
Il s'agit notamment des jugements de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou des procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire.
- Créances en non valeurs : pièce comptable dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public malgré toutes les actions engagées.
Dans ce cas, la pièce comptable garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à meilleure fortune.

Le montant des créances irrécouvrables présentées pour l'exercice 2020 s'élève à 220 280,35 € TTC (205 876,65 € HT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 62 voix « pour » et 6 abstentions ou non votants

- de constater au titre de l'exercice 2020 le montant des créances éteintes s'élevant à 35 319,06 € HT sur le budget annexe Eau, 30 260,64 € HT sur le budget annexe Assainissement Collectif et 31 195,29 € HT sur le budget annexe Activités Locatives.
- d'admettre en non valeurs les créances irrécouvrables s'élevant à 48 698,72 € HT sur le budget Eau, 59 618,83 € HT sur le budget Assainissement Collectif et 784,11 € HT sur le budget Activités Locatives.

20. Avenant n°3 à la convention entre EcoDDS et Bourges Plus - Intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'une convention entre Bourges Plus et EcoDDS a été approuvée par le Conseil Communautaire du 24 juin 2019. Sont concernés par cette convention la collecte sélective et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages.

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre, qui a rejoint l'Agglomération de Bourges Plus au 1^{er} janvier 2019, ne bénéficiait pas de la collecte par EcoDDS. L'acquisition en 2020 de deux armoires sur rétention permet le stockage des déchets dangereux de manière sécurisée et donc d'étendre le périmètre concerné par cette convention.

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour prendre en compte ces dispositions. La signature de cet avenant permettra d'inclure les DDS des ménages de la déchèterie de Mehun-sur-Yèvre à la collecte prise en charge par EcoDDS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention entre EcoDDS et Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant et tout acte s'y reportant.

21. Avis sur le dossier d'autorisation environnementale relatif à l'extension de la déchèterie de Saint-Doulchard

Rapporteur : M. Yvon BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la déchèterie de Saint-Doulchard a été modernisée en 2014 afin de respecter la réglementation relative aux installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Considérant qu'afin d'améliorer la dépose des végétaux, une extension est prévue pour créer une plateforme et permettre une dépose à plat des déchets verts.

Considérant que cet agrandissement augmente le volume de déchets susceptibles d'être présents sur le site et modifie son statut ICPE. La déchèterie passe ainsi du régime de l'enregistrement au régime de l'autorisation. Un dossier d'autorisation environnementale a donc été déposé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population.

Une enquête publique s'est ouverte le 19 octobre et il est demandé à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ainsi qu'aux communes de Berry-Bouy, Bourges, Marmagne et Saint-Doulchard de donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Le projet d'extension, motivé pour faciliter la dépose des déchets verts, s'implantera dans une zone de friches rudérales sur un sol remanié lié à une ancienne activité de décharge.

Ce projet ne présente pas de risque pour la santé des riverains, mais pourra occasionner ponctuellement quelques gênes comme tout chantier de travaux publics.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

de donner un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale relatif à l'extension de la déchèterie de Saint-Doulchard.

22. Aide à la pierre : Avenant 2020-02 à la convention de délégation des aides à la pierre parc public

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétences des aides à la pierre en date du 26 mai 2015 ;

Vu son avenant n°2020-01 adopté par décision en date du 4 Juin 2020 et signé le 8 Juillet 2020 ;

Vu le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 21 Septembre 2020 ;

1- Programmation de logement social 2020

Considérant que les bailleurs sociaux du territoire ont validé en août 2020 leurs opérations de logements sociaux à inscrire à la programmation 2020.

Considérant que dans le cadre de la délégation de compétences des aides à la pierre, ces opérations peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Etat et de Bourges Plus.

Considérant les opérations en construction neuve, réhabilitation, résidentialisation et démolition retenues à la programmation 2020 ;

Par conséquent, la programmation de logements sociaux pour l'année 2020 s'élève à 947 647 € de dotations, dont 349 547 € de financements Etat et 598 100 € de financements Bourges Plus.

2- Avenant n°2020-02 à la convention de délégation des aides à la pierre - Parc public

Considérant que la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2015-2020, approuvée par le Conseil communautaire du 30 mars 2015 exprime en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social.

Considérant qu'un deuxième avenant est nécessaire pour réajuster les objectifs et les moyens financiers alloués par l'Etat pour le 2^{ème} semestre 2020, au vu des opérations prévues par les bailleurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver la programmation de logement social de l'année 2020 ;
- d'approuver l'avenant n°2020-02 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre pour le parc public ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

23. Aides à la pierre : Avenant 2020-04 pour la dotation ANAH - parc privé

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2015 – 2020, en date du 26 mai 2015, a pour objet d'une part de déterminer les conditions de gestion des aides déléguées de l'ANAH ainsi que la gestion par l'ANAH des aides propres de la Communauté d'Agglomération. Elle vise également à déterminer leurs modalités de paiement par l'ANAH.

Considérant que les avenants à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat et l'ANAH pour l'année 2020 et les moyens financiers alloués pour les atteindre.

Considérant que ces objectifs et ces moyens sont définis régionalement par la Direction Régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la base des enveloppes régionales et par déclinaison des orientations nationales, et réévalués en cours d'année en fonction des réalisations locales.

I- Augmentation des objectifs 2020

Les objectifs de réhabilitation de logements du parc privé sont portés de **78 à 226 logements** aidés sur le territoire de l'agglomération pour l'année 2020.

II- Augmentation de la dotation ANAH 2020

En 2020, la dotation ANAH complémentaire allouée pour répondre à ces nouveaux objectifs s'élève à **1 118 548 €**, portant la dotation totale à **2 017 842 €**.

Par avenant 2020-03, Bourges Plus a réévalué son engagement à 650 000€ au lieu de 360 000€ prévu initialement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver l'avenant 2020-04 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

24. Programme d'Intérêt Général (PIG) Autonomie - Avenant n°3

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour répondre aux besoins du territoire, le Département a mis en place, le 23 octobre 2017, un programme d'intérêt Général (PIG) pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, nommé également dispositif « Bien Chez moi ».

Un troisième avenant à cette convention de PIG doit être passé afin de prolonger la durée du dispositif, d'améliorer la réponse aux usagers, notamment en termes de délais et d'intégrer deux nouveaux partenaires.

Une prolongation du dispositif menant à une révision des engagements de la collectivité

Les engagements de Bourges Plus seraient portés à 16 400 € pour la troisième année au lieu de 14 100€ prévu dans la convention initiale, soit un dossier supplémentaire.

Un guichet unique pour faciliter le parcours de demande de subvention des propriétaires dont les moyens ont été renforcés

Le dispositif PIG a permis la création d'un guichet unique pour tous les propriétaires souhaitant faire des travaux d'adaptation dans leur logement, dont l'animation a été confiée à SOLIHA.

Il est proposé, dans le présent avenant, de réévaluer les moyens mobilisés en matière d'ingénierie pour améliorer la réponse apportée aux usagers en terme de délais et prendre en compte des dépenses indirectes non comprises initialement dans le budget de fonctionnement du dispositif.

De nouveaux partenaires intégrant le financement ou l'accompagnement des propriétaires

L'avenant n°3 au Programme d'Intérêt Général « maintien à domicile » prévoit l'intégration de deux nouveaux partenaires que sont Action Logement et Procvivis.

L'avenant n°3 intègre également un article afin de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention du Programme d'Intérêt Général du Département pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

25. Gens du voyage - Règlement intérieur et tarifs aire de Mehun-sur-Yèvre

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur actuel compte tenu de l'évolution prochaine du mode de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mehun-sur-Yèvre.

En effet, la gestion actuelle est assurée par le biais d'un contrat de délégation de service public depuis 2015, transféré à l'agglomération depuis l'adhésion de Mehun-sur-Yèvre le 1^{er} janvier 2019 à la communauté d'agglomération.

Or, ce contrat prendra fin au 17 novembre 2020 et la gestion de cette aire sera assurée par un prestataire au moyen d'un marché public.

Par conséquent, il paraît opportun d'adapter le règlement intérieur ainsi que les tarifs renouvelés devant être appliqués.

Par ailleurs, le règlement et les tarifs appliqués doivent être mis en conformité avec les exigences réglementaires du Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver le règlement intérieur de l'aire d'accueil de Mehun-sur-Yèvre ;
- de fixer les tarifs de l'aire d'accueil comme présenté dans la délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

26. Gens du voyage – Rapports d'activités 2019 des délégations de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Depuis le 16 avril 2018, l'agglomération a confié la gestion des 3 aires d'accueil des gens du voyage et de son aire de grand passage à la société VESTA dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 5 ans dont le terme est fixé au 15 avril 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'aire d'accueil de Mehun sur-Yèvre gérée par la société VAGO au moyen d'une délégation de service public est venue compléter l'offre existante du fait de l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre à l'agglomération.

La délégation de service public au bénéfice de VAGO expire en novembre 2020 et sera relayée par une prestation dans le cadre d'un marché public jusqu'en 2023 afin de désigner à terme un seul gestionnaire pour l'ensemble des aires d'accueil de l'agglomération.

Le présent rapport a pour objet de présenter en synthèse le rapport d'activités 2019 des deux délégataires qui fait état des éléments suivants :

Taux d'occupation moyen 2019 des aires d'accueil :

La fréquentation moyenne globale des aires s'élève à 62% en 2019.

Les impayés de l'année 2019 s'élèvent à 4 840,64 € :

- 2 123,18 € pour l'aire de Saint Germain du Puy (contre 1 379,53 € en 2018) ;
- 221,31 € pour l'aire de Saint-Doulchard (contre 1221,87 € en 2018) ;
- 2 496,15 € € pour l'aire de Bourges (contre 967,44 € en 2018).

Les problématiques rencontrées en 2019 :

Les problématiques majeures sont liées au phénomène d'ancrage des familles toujours prégnant pour l'aire de Saint Germain du Puy et de Bourges dont les conséquences restreignent l'accueil de familles itinérantes, entraînent des difficultés de gestion, d'entretien d'installations inadaptées à une utilisation continue et multiplient les risques de conflits.

Ainsi, chaque année se pose la question du lieu d'accueil de ces familles pendant la fermeture annuelle nécessaire à la maintenance des aires ainsi que des solutions d'offres adaptées à la sédentarisation des voyageurs. En 2019, l'aire de Saint Germain n'a pas pu fermer, les voyageurs n'ayant pas libéré l'aire.

Des comptes d'exploitation déficitaires en 2019 :

Les comptes d'exploitation des gestionnaires sont tous deux déficitaires et ne dégagent aucun résultat net positif, notamment du fait de la modification du barème de l'aide à la gestion versée par la CAF (ALT 2), dont la part forfaitaire ne cesse de diminuer au profit de la part variable basée sur le taux d'occupation. De ce fait, malgré l'augmentation de l'occupation des aires, l'aide versée aux gestionnaires ne génère pas suffisamment de recettes pour équilibrer le bilan d'exploitation.

- Pour la société VESTA, le déficit d'exploitation est de 8 396 €
- Pour la société VAGO, le déficit d'exploitation est de 1 596 €

Le Conseil Communautaire a décidé

à l'unanimité

de prendre acte des rapports d'activités 2019 des deux délégations de service public de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

27. Convention de partenariat RCVL – Open Data

Rapporteur : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les usages numériques et les données relèvent de la compétence informatique de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Ainsi, Bourges Plus a l'obligation de publier, en ligne et dans un standard ouvert, les principaux documents, les bases de données et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental, sous réserve d'anonymisation ou d'occultation des mentions touchant notamment à la vie privée, au secret des affaires et à la sécurité nationale.

La Région Centre-Val de Loire, dans le cadre de sa stratégie numérique, a ouvert depuis le 18 octobre 2018 un portail Open Data. Ce portail, édité par OpenDataSoft, permet l'ouverture et la diffusion des données régionales.

Dans le cadre de sa réflexion de stratégie numérique liée à l'ouverture des données publiques, la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite, à ce titre, conventionner avec la Région Centre-Val de Loire, de manière à consolider la publication et la diffusion de ses données, conformément à la réglementation en vigueur. La Communauté d'Agglomération de Bourges conserverait la totale gouvernance et l'entière responsabilité de la publication des données.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver l'adhésion au Portail Régional Opendata en un sous-domaine « Bourges Plus » et son règlement annuel de 1 200 € H.T. ;
- d'approuver la convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire et d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire et tout document se rapportant à cette délibération.

28. Achat du biométhane produit par la future station d'épuration communautaire des eaux usées située à Bourges

Rapporteur : Mme Corinne LEFEBVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la future station d'épuration communautaire des eaux usées située à Bourges générera à sa mise en service, une production de biométhane à partir de la digestion des boues d'épuration.

Considérant que ce biométhane, énergie renouvelable, fera l'objet d'une injection dans le réseau de distribution propriété de GRDF, situé boulevard de l'Avenir.

Considérant qu'en tant que producteur de biométhane, Bourges Plus a l'obligation de désigner un acheteur, conformément au décret du 21 novembre 2011, à l'issue d'une libre consultation.

Considérant que Bourges Plus a procédé à la publication d'un appel à partenariat sur le site du BOAMP, le 14 mai 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- de retenir la proposition d'ENGIE S.A. - 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, pour l'achat du biométhane produit par la future station d'épuration communautaire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

29. Direction des Ressources Humaines - Tableaux des effectifs - Créations de postes

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il est proposé aux membres conseil communautaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant à la création de postes aux Services de la Présidence, au Service Achats, à la Direction des Systèmes d'Information, à la Direction Mutualisée des Ressources Humaines, à la Direction du Développement Economique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 58 voix « pour » et 10 abstentions ou non votants

- d'approuver les créations de postes détaillés dans la délibération.

30. Direction des Ressources Humaines - Créations d'emplois non permanent

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la prévention d'une épidémie de grippe et afin de renforcer l'équipe de médecine préventive, il est nécessaire de recourir temporairement à du personnel vacataire pour réaliser la campagne de vaccination, avec un objectif d'augmenter de manière significative le nombre de vaccinations cet automne, dans un contexte où la crise sanitaire COVID exige un renforcement de la protection de nos agents.

Dans le cadre d'un surcroît d'activité émanant de nouvelles réglementations et notamment pour la poursuite de la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire de renforcer temporairement le service gestion des carrières-pilotage de la Masse Salariale.

S'agissant de besoins non pérennes, il n'apparaît pas possible de recourir à des emplois permanents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

par 62 voix « pour » et 6 abstentions ou non votants

- d'approuver les créations d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité, comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à la délibération.

31. Direction des Ressources Humaines - Création d'un poste d'apprenti à la Direction du Développement Economique

Rapporteur : M. Marc STOQUERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour répondre aux besoins de la Direction du Développement Économique en matière d'attractivité du territoire et afin de participer à la formation des jeunes, il est proposé de créer un nouveau poste d'apprenti pour préparer un diplôme supérieur (licence ou Master dans le domaine de la Communication).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé

à l'unanimité des votants

- d'approuver la création d'un poste d'apprenti au sein de la Direction du Développement Économique ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à la délibération.

32. Motion du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 12 novembre 2020 relative au maintien des soins par le Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges pour la population locale et celle du Département

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé ;

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher ;

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble ;

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier ;

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes ;

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation ;

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer ;

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités ;

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun ;

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département ;

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie ;

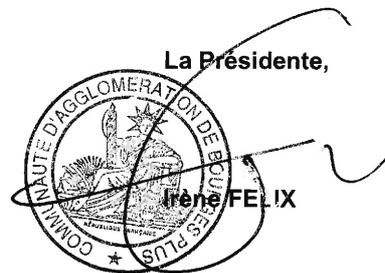
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

- la garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées ;
- la mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative ;

- l'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région ;
- le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits ;
- la mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement ;
- la mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales ;
- le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance à 22h 10.

Fait à Bourges, le 19 NOV. 2020

La Présidente,

Irène FELIX

The image shows the official seal of the Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. The seal is circular with the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS' around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the seal, and the name 'Irène FELIX' is printed in bold black text below the signature.

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.